

République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE - Arrondissement : Mâcon
CHANES - COMMUNE

Séance du mardi 31 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Philippe GENETIER.

Présents : Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Angélo CARINGI, Peggy ALVES DA COSTA, Nathalie SARRAU, Gilbert GUILLOUX, Pascal GONON, Patrick LAROCLETTE, Paul-Anthony BOUDIER, Florence MORARDET, Céline RUBIO, Dorothée LUCIANI, Frédéric LACROIX, Marion DUPUY-GAY, Jarod PARMENTIER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Céline RUBIO

DE_2026_16 - Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-33,
VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,
VU la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,
VU les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;
VU le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;
VU la délibération 2012/11 de la séance du conseil municipal du 1er mars 2012, par laquelle la commune de Chânes a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire ;
CONSIDÉRANT que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;
CONSIDÉRANT que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 071-217100841-20260331-DE_2026_16-DE

SLOW

**LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- d'élire les personnes suivantes comme représentantes de la commune de Chânes au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire :
 - délégué titulaire : Angelo CARINGI
 - délégué suppléant : Paul-Anthony BOUDIER
- de dire que Angelo CARINGI, délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, Paul-Anthony BOUDIER, délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Philippe GENETIER